



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 36973

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fiscalité des terrains à bâtir. L'article 150 U du code général des impôts permettait, jusqu'au 31 décembre 2011, l'exonération de plus-value sur les biens immobiliers d'une personne physique cédés à un organisme d'habitation à loyer modéré. Ce dispositif a permis dans les zones où le marché de l'immobilier est plus que tendu, comme c'est le cas en Haute-Savoie, de compléter les dispositifs de mobilisation du foncier. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013, un amendement visant à proroger ce régime d'exonération jusqu'au 31 décembre 2014 avait été adopté. Or, dans sa décision du 29 décembre 2012, le Conseil constitutionnel a censuré l'ensemble de l'article du 15 du projet de loi finances pour 2013, article au sein duquel était incorporé ce dispositif. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement envisage prochainement de réintroduire l'exonération de plus-value sur les biens immobiliers d'une personne physique cédés à un organisme d'habitation à loyer modéré.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36973

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9403

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)